

Objet : Enquête publique

Aménagement des entrées nord Angoulins-sur-Mer et sud Aytré

Observations de l'association CAPRES-AUNIS

Les observations de notre Association portent essentiellement sur la contestation de la justification de l'utilité publique de cette opération.

Les collectivités et l'Etat considèrent cette opération comme étant D'UN INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR.

C'est cet intérêt public majeur que nous contestons.

Sur tous les points annoncés par l'Etat pour justifier la réalisation de ce projet, aucun ne nous paraît véritablement fondé ; c'est pourquoi nous les analyserons successivement :

1) LE VÉRITABLE ENJEU

L'enjeu est visiblement de favoriser les dessertes concernant le secteur de l'hypermarché Carrefour.

Dans son ensemble des 3 pôles d'activité, la zone commerciale d'Angoulins s'est beaucoup développée à l'ouest de la RD 137, très fréquentée et parfois saturée. Elle génère des trafics supplémentaires importants.

On comprend alors beaucoup plus clairement que c'est l'accès au secteur de l'hypermarché Carrefour qui est principalement le but de ces travaux ! Un but déguisé par "l'intérêt public majeur de la population".

En l'état actuel, les deux principaux accès desservant la commune d'Angoulins-sur-Mer et l'ensemble de la zone commerciale depuis la RD 137 présentent des configurations acceptables bien que quelques aménagements mineurs de sécurité soient souhaitables.

C'est pourquoi nous contestons l'objet détourné de l'enquête publique qui ne se déroule pas dans l'intérêt public majeur de la population mais plutôt dans l'intérêt majeur de l'hypermarché Carrefour et des commerces satellites.

À ce sujet, nous critiquons également l'absence de réflexion intelligente "en amont" de la réalisation de la zone commerciale qui, compte tenu de son développement prévisible ainsi que du développement prévisible de la commune d'Angoulins qui ne peut s'étendre sur la mer, aurait dû bénéficier, dès l'origine, d'accès adaptés à la situation.

Si on voulait bien "réfléchir avant de faire", bien des écueils seraient évités et beaucoup d'économies seraient réalisées pour nos finances publiques.

Ainsi et partout, on voit sans cesse reprendre des ouvrages publics "a posteriori" par coup de dizaines de millions d'euros, comme l'exemple de ce projet qui engage au minimum 15 millions d'euros, alors que d'autres investissements indispensables ne trouvent pas leurs financements...

Même, si l'accès au centre commercial paraît pour certains insuffisant, et si l'itinéraire pour desservir cette activité commerciale, un peu compliqué, les usagers s'en accommodent.

Il semble que l'on veuille résoudre les difficultés commerciales en prenant prétexte de la desserte d'Angoulins et c'est précisément cela que notre Association critique : il existe sans aucun doute de meilleures solutions à moindre coût.

Améliorer un flux commercial ne devrait pas être entièrement supporté par les finances publiques, notamment départementales déjà en difficulté !

2) LES JUSTIFICATIONS ÉNONCÉES

On nous affirme qu'il n'y a aucune contrainte majeure pour la bonne réalisation du projet.

D'abord on peut légitimement se demander à partir de quel seuil de contraintes les collectivités considèrent qu'il y a contrainte majeure ou non.

En tout état de cause, notre Association observe que les contraintes sont nombreuses et apparaissent comme majeures à n'importe quel citoyen normalement constitué.

D'ailleurs, on peut noter qu'elles ont été listées dans le document édité par le Département en date du 22 janvier 2021 :

« DELIBERATION-N°2021-01-22-71 » (Déclaration d'intention projet d'aménagement...)

§ Milieux physique et naturel

Ressources en eau et zones humides, collecte des eaux pluviales, risques de pollution, écoulement des eaux pluviales et rejets dans le milieu naturel, risque de submersion marine, végétation du marais et habitats boisés, intérêt écologique du marais enclavé et espèces protégées, zones de grandes cultures et zone urbanisées, ...

§ Milieux humain et socio-économique

Loi Littoral, préservation des espaces littoraux remarquables, des espaces boisés classés (EBC), influence forte sur les habitations, important trafic et problèmes de circulation sur la RD137, contraintes de congestion et de sécurité, ...

On voit donc que la finalité annoncée pour ce projet est détournée de la vérité.

Quand il affirme

- qu'il participera à l'amélioration du cadre de vie des riverains,
- qu'il participera à la fluidité et à la sécurité des déplacements,

En fait, il vise principalement à favoriser l'accès à l'hypermarché Carrefour et ses commerces satellites !

3) CE QUI EST À RETENIR :

- ✓ La bretelle d'accès à la ville d'Aytré depuis le sud par la RN 137,
- ✓ La création de pistes cyclables,
- ✓ L'amélioration de l'accès piétons et transports en commun,
- ✓ La liaison vers le pont de pierre sous réserve de concertation avec les riverains et de limitation des flux de cette rue à la circulation domestique locale excluant les poids lourds.

4) CE QUI DOIT ÊTRE ÉVITÉ :

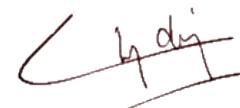
C'est ce qui, dans ce projet, constitue un inutile surcoût financier :

- C'est à dire tout ce qui favorise exclusivement l'hypermarché Carrefour et ses commerces satellites, sans amélioration notable pour les usagers de la RD 137, les riverains et autres habitants d'Angoulins,
- C'est à dire les échangeurs et le pont sur la Route Départementale,
- En résumé, toute la partie la plus onéreuse du projet.

Pierre RIVAUD
Président



Catherine NORMANDIN
Vice-présidente



Association **CAPRES-AUNIS**

Comité Associatif de Promotion de la Ruralité, de l'Environnement et de la Solidarité

Adresse : 2, rue du Bois Doré - 17139 Dompierre sur Mer

Courriel : capres.aunis@gmail.com

Site internet : capresaunis.fr - Facebook : Capres-Aunis / @capresaunis

